



Avis public d'entrée en vigueur

relatif au règlement n° 521-21 intitulé Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments existants dans certaines affectations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation.

Prenez avis que le conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François a adopté, lors de la séance du 19 janvier 2022, le règlement n° 521-21 intitulé « Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments existants dans certaines affectations situées à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ».

Ce projet de règlement a pour objet d'encadrer les changements d'usages à l'intérieur de bâtiments industriels existants situés dans les affectations « Rurale », « Agricole » et « Forestière » et dans lesquels de la première transformation était effectuée dès 2007. De nouveaux usages sont autorisés dans ces bâtiments grâce au règlement n° 521-21, mais seulement si certains critères et conditions sont respectés. Ce règlement vise également à autoriser d'autres usages que ceux de première transformation à l'intérieur d'un bâtiment existant à Chartierville situé au 110 route Saint-Hyacinthe.

Ce règlement a fait l'objet d'un avis attestant qu'il respecte les orientations gouvernementales visées à l'article 53.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le 28 février 2022.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 février 2022.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la MRC, à son adresse située au 85, rue du Parc, Cookshire-Eaton.

Donné à Cookshire-Eaton, le 23 mars 2022.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier